

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015 – 19 h 00

L'an DEUX MILLE QUINZE et le PREMIER DECEMBRE à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « Respelido », sous la Présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

Présents : ALLAIN Thierry - BARRAS Marinette - BRINGANT Gilbert - BUNET Robert - CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry - DARDINIER Virginie - DE PABLOS Olivier - - GAUTIER Pierre - GELIN Liliane - HERMITTE Dorella - KOZAN Marie-Françoise - MOUTTET Manuel - PIN Florent - POGGI Danielle - PORTAL Alexandre - RUMEAU René - RUTLER Béatrice - SERRIERE Alain - TOURREL Roger - WILTZIUS Renée.

Absents : AIPERTI Maryse - FOULER Séverine

Absent excusé : LAHURE André

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : HERMITTE Dorella

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée d'être présente ce soir.

### 1. Approbation du Compte Rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance au Conseil Municipal. Madame Liliane GELIN demande une modification pour la question n°4 : elle ne s'est pas abstenue mais à voter pour. Monsieur le Maire, après vérification accepte cette modification. Madame Béatrice RUTLER demande également une modification sur cette question, à savoir la suppression de la phrase : « *M. le Maire souligne que M. BAVA a donné son accord sans problème.* ». Après audition de l'enregistrement, M. le Maire a bien entretenu ces propos. La phrase ne sera pas supprimée du compte rendu.

**L'approbation du compte rendu est repoussée au prochain conseil municipal.**

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la démission de Monsieur Eric MEYER et la nomination de Monsieur Florent PIN.

**Accord à l'unanimité.**

### 2. Démissions de Mme Laurence MAILLET et de M. Eric MEYER – Installations de Mme Renée WILTZIUS et de M. Florent PIN

Madame Laurence MAILLET, dans une lettre du 30 octobre 2015, donne sa démission de son poste de Conseillère Municipale pour des raisons professionnelles. En suivant l'ordre de la liste présentée par Monsieur le Maire lors des élections municipales de mars 2014, ce dernier installe Madame Renée WILTZIUS en remplacement.

Monsieur Eric MEYER, dans une lettre du 30 novembre 2015, donne sa démission de son poste de Conseiller Municipal car il ne réside plus sur notre commune. En suivant l'ordre de la liste présentée par Monsieur René RUMEAU lors des élections municipales de mars 2014, Monsieur le Maire installe Monsieur Florent PIN en remplacement.

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

### 3. Redevance d'occupation du domaine public - SYMIELECVAR

Monsieur le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires. Le décret n°2015-334 du 15 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie d'électricité et de gaz. Il propose de fixer le calcul au plafond réglementaire.

**Accord à l'unanimité.**



#### 4. **Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du projet de schéma départemental de Coopération intercommunale envoyé par M. le Préfet du Var.

Chaque Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale. Ce projet prévoit la fusion de 3 Communautés de Communes, Val d'Issole, Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien. Ce projet rassemblerait 28 communes, dont deux supérieures à 15 000 habitants, pour une population totale de 91 992 habitants.

Il prévoit aussi la fusion de plusieurs syndicats, certains de droit, d'autres préconisées car ne rentrant pas dans les obligations créées par la loi NOTRe.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette fusion des communautés de Communes va conduire à un transfert de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI existant étaient auparavant titulaires.

Les compétences obligatoires sont :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Équilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville,
- Transport urbain.
- 

La communauté doit par ailleurs exercer au moins trois des six compétences suivantes :

- Création ou aménagement d'entretien de voirie,
- Assainissement,
- Eau potable,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Équipements culturels et sportifs.

Il faut remarquer que la compétence eau / assainissement devra être transférée aux Communautés de Communes ou d'Agglomération au plus tard en 2020.

Elle peut aussi se donner compétence en matière de droit de préemption urbain ou recevoir délégation du département pour exercer des fonctions d'aide sociale.

Les communes peuvent, par ailleurs, déléguer à la communauté d'autres compétences.

Se pose alors le problème de la gouvernance de cette Communauté d'Agglomération et de la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant. Notre commune avec un, voire deux représentants au sein du Conseil Communautaire aura du mal à faire entendre sa voix. D'autre part, un bureau éventuel composé des 28 Maires de cette Communauté est tout sauf un gage d'efficacité. Il est à craindre que les décisions ne soient prises que par quelques-uns et imposées aux autres sans débat réel.

Les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération éloignent d'autant le citoyen des lieux de décisions. Le Maire étant dans nos communes rurales leur interlocuteur privilégié, il est nécessaire qu'il soit au cœur des prises de décisions afin de défendre les intérêts de ses administrés et de leur expliquer les tenants et aboutissants des choix effectués par la Communauté. Ce qui ne sera plus le cas. Le pouvoir de décision échappera ainsi aux Citoyens et aux Elus.

Monsieur le Maire explique ensuite à l'assemblée qu'il ne comprend pas la volonté de Monsieur le Préfet de regrouper trois territoires qui ont trois bassins de vie différents. Notre Communauté de Communes du Val d'Issole, hors Mazaugues, s'insère dans le bassin de vie de l'aire Toulonnaise et Forcalqueiret est plus tournée vers Garéoult que vers Brignoles. Les investissements de proximité nécessaires au développement artisanal, industriel, commercial de notre Communauté de Communes se situent pour l'essentiel dans l'aire comprise entre la Roquebrussanne, Néoules, Garéoult, Rocbaron et Forcalqueiret. Le projet de territoire doit être étudié et réalisé par les communes concernées, pas par une entité dans laquelle elles ne pèsent pas grand-chose et n'ont pas de pouvoir de décision.

Monsieur le Maire comprend bien la volonté de créer des EPCI qui correspondent à une réalité économique et constate que la Communauté de Communes du val d'Issole est conforme à la loi (plus de 15000 habitants, nous en avons 22 000). Nous avons pris des décisions qui nous autorisent, dès 2016, de mettre en commun des moyens nous permettant des investissements à notre mesure et conformes à nos souhaits et aux attentes de nos administrés. La ruralité dans notre Communauté de Communes n'est pas un vain mot et nous nous attachons tous à faire en sorte que cet état perdure tout en ayant conscience des besoins nouveaux des habitants.

L'aspect financier n'est pas non plus favorable. L'harmonisation des taux rendue nécessaire par la création d'une Communauté d'Agglomération entraînerait mécaniquement une augmentation de l'imposition des habitants de la Communauté de Communes du Val d'Issole. En effet, les taux d'impositions sont bien plus bas au Val d'Issole que dans les deux autres Communautés de Communes. D'autre part, l'article 55 de la loi SRU imposerait aux communes de plus de 3500 habitants de créer un parc locatif égal à 20% des habitations actuelles. Notre village n'est pas concerné dans un premier temps, mais le sera à court terme (vraisemblablement en 2020 ou 2022). Cela revient à créer, pour les trois communes les plus peuplées (Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret) environ 1300 logements locatifs sociaux, c'est-à-dire créer l'équivalent d'un village comme celui de Forcalqueiret.

Cela ne correspond à aucune réalité économique, nous n'avons pas d'inscrit sur la liste d'attente de nos logements communaux bien qu'un besoin diffus émerge des demandes orales de certains de nos administrés. En tout état de cause, 20 à 30 logements à vocation locative supplémentaires seraient suffisants. Enfin, notre bassin d'emploi ne peut absorber un tel afflux de population, ce qui reviendrait à créer des logements qui resteraient vides ou à être soumis à un prélèvement supplémentaire sur nos ressources fiscales.

Il est vrai que créer cette intercommunalité lui permettrait de bénéficier d'une dotation d'intercommunalité plus importante, mais pour combien de temps ? D'autre part, pour la raison évoquée plus haut, la gestion échapperait aux communes et aux projets de territoire des anciennes Communautés de Communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas opposé par principe à une réforme de l'intercommunalité, mais qu'il ne sert à rien de précipiter les choses. Notre force est la relation de proximité qu'il nous faut maintenir et consolider et agrandir notre Communauté de Communes doit venir de ses habitants et de ses élus.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- émet un avis défavorable au projet « de schéma Départemental de coopération intercommunale » proposé par M. le Préfet du Var ;
- se prononce contre l'arrêté de projet de périmètre proposé par M. le Préfet du Var, comprenant la fusion des trois Communautés de communes : Val d'Issole, Comté de Provence et Sainte-Baume Mont Aurélien ;
- demande que soit maintenu en l'état le contour de la Communauté de communes du Val d'Issole ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès des différents organismes concernés pour défendre cette position.



## 5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non collectif – exercice 2014.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2014 du service public d'assainissement non collectif.

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.**

## 6. Dotation d'équipement des territoires ruraux – Appels à projets

Monsieur le Maire informe que la dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants les communes et les E.P.C.I. en milieu rural. Les travaux entrepris aux écoles répondent à ces critères. Il convient de prendre une délibération demandant la DETR pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander la dotation auprès de la DETR pour le programme 2016.**

## 7. Contrat groupe assurance statutaire

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat groupe assurance statutaire conclu avec le CDG83 verra son terme échoir le 30 juin 2016. Il conviendrait de confier de nouveau cette mission au CDG83 qui, en notre nom, consulterait les diverses assurances ainsi que pour 120 autres collectivités. Ce contrat assurance garantit les collectivités contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission de contrat d'assurance statutaire au CDG83.**

## 8. Création Poste Police Municipale

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un poste de Policier Municipal au 1<sup>er</sup> avril 2016, pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

En effet, actuellement, le service « Police » de la commune est composé d'un gardien de Police Municipal et d'un Garde Champêtre. Ce dernier est actuellement en longue maladie.

**Accord à l'unanimité.**

## 9. Régime Indemnitare du personnel communal

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer sur le régime indemnitaire du personnel communal (IAT, IFTS, IEMP, PM et astreintes ...) afin de le maintenir tel qu'il est jusqu'aux nouvelles dispositions réglementaires. L'état actuel de la rémunération du personnel est maintenu.

**Accord à l'unanimité.**

## 10. Informations diverses

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'organisation d'une fête qui demandera beaucoup d'investissement personnel. Il précise bien que cela en est au stade de projet. Rien n'est encore définitif, et bien des points restent en suspens.



La séance est levée à 20 heures 00  
Le Maire,  
**Pierre GAUTIER**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. GAUTIER', is written over a blue circular stamp that partially overlaps the printed name 'Pierre GAUTIER'.